

L'ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE POUR MINEURS DE LAVAU



Cérémonie de remise des clés de l'EPM de LAVAU

13 avril 2007

SOMMAIRE

Fiche de synthèse	2
L'éducation au cœur du projet EPM	3
Le programme de construction	4
Le temps de la concertation	6
L'EPM de Lavour	7
Le chantier en photos	13
L'apport à l'économie locale	14
Le calendrier	15
Les chiffres clés	15
Les acteurs	16
L'AMOTMJ	17
LA DPJJ et la DRPJJ de Midi-Pyrénées	18
La DAP et la DRSP de Toulouse	19

Fiche de synthèse

L'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de Laval est l'un des 7 EPM réalisés en France. Les 6 autres, livrés en 2007 et 2008 se situent à proximité de Paris (2 EPM), Lyon, Lille, Marseille et Nantes.

Les EPM sont conçus spécifiquement pour l'accueil de 60 jeunes détenus, âgés de 13 à 18 ans. Tout en intégrant les exigences de sécurité carcérale, ils placent l'éducation au cœur de la prise en charge des jeunes détenus avec un objectif : préparer leur sortie et leur réinsertion.

D'une surface de 5 400 m², l'EPM de Laval s'étend sur un terrain de 3,36 hectares.

L'établissement comprend :

- 7 unités d'hébergement avec accès individuel : 5 unités garçons, une réservée aux filles et une pour les nouveaux arrivants
- un terrain et une salle de sports
- un pôle socio-éducatif
- un pôle santé
- un pôle parloir
- une cour d'honneur en zone hors détention

L'EPM de Laval est réalisé en « conception-réalisation » par le groupement constitué autour du groupe Léon Grosse et de l'architecte Adrien Fainsilber, pour un montant de travaux de 12,5 millions € TTC.

La construction des sept EPM a été décidée dans le cadre de la Loi d'Orientation et de Programmation de la Justice (LOPJ, votée en 2002), prévoyant la construction de **13 200 places nouvelles** de détention : 9 200 places en métropole, 1 600 places en outre-mer, **420 places pour mineurs** et 2 000 places « nouveau concept » pour les courtes peines.

Ce programme, dont la réalisation a été confiée à l'**Agence de Maîtrise d'Ouvrage des Travaux du Ministère de la Justice (AMOTMJ)** présente les objectifs suivants : respecter la dignité des détenus, renforcer les conditions de sécurité et favoriser la réinsertion.

Contacts

Service cabinet et communication, AMOTMJ

Liliane GUIGNIER : liliane.guignier@justice.fr

Rachel JUNG : rachel.jung@justice.fr

30, rue du Château des Rentiers - 75 013 Paris

Tel : 01 53 94 88 00

www.amotmj.justice.fr

L'éducation au cœur du projet EPM

Pour améliorer la prise en charge des mineurs délinquants et la renforcer, la loi d'orientation et de programmation pour la justice de 2002 a prévu la création d'établissements pénitentiaires spécifiques, les Etablissements Pénitentiaires pour Mineurs (EPM).

Séparer les mineurs des majeurs

Les EPM permettent de séparer des détenus adultes les détenus mineurs filles et garçons de 13 à 18 ans pour qui l'incarcération est devenue nécessaire.

Une capacité d'accueil restreinte pour un meilleur encadrement

D'une capacité de 60 places, les EPM permettent une prise en charge personnalisée des mineurs. L'éducation est placée au cœur du projet, dans le but de préparer la sortie et de prévenir la récidive.

Les personnels de l'Administration Pénitentiaire et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont affectés dans chaque EPM. Educateurs et surveillants travaillent en collaboration avec des enseignants de l'Education Nationale pour assurer le soutien éducatif des mineurs détenus.

Un emploi du temps individualisé

Les activités de formation et d'enseignement ponctuent la journée de 7h30 à 21h30. Les cours sont dispensés sur 5 jours et les activités sportives et socio-éducatives réparties sur la semaine, week-end compris.

L'adolescent est accompagné et soutenu de façon continue et cohérente. L'ensemble des activités réunit filles et garçons et est pratiqué par petits groupes de 6 en moyenne.

Le maintien du lien familial

Les 7 EPM sont implantés près des grandes agglomérations : Paris (2 EPM), Lille, Lyon, Marseille, Toulouse et Nantes. Leur emplacement, au plus près des juridictions pénales, favorise le maintien des liens entre le mineur en détention et sa famille. Ce maintien du lien familial est un enjeu fort du projet éducatif : le titulaire de l'autorité parentale est associé à la vie en détention du jeune par une information régulière sur son comportement, ses progrès et ses difficultés au sein de l'établissement.

Les EPM conformes aux règles pénitentiaires européennes

Les EPM sont en tous points conformes aux principes concernant les mineurs présentés dans les articles 11-1 ; 11-2 ; de 35-1 à 35 - 4 des règles pénitentiaires adoptées par la France et l'ensemble des membres du Conseil de l'Europe le 11 janvier 2006.

Ces établissements permettent :

- une séparation totale des mineurs et des adultes
- un accès à l'enseignement
- un accès aux services sociaux, psychologiques et éducatifs, à des programmes récréatifs ou à des activités similaires, tels que ceux accessibles aux mineurs en milieu ouvert

Le programme de construction

Un programme de construction prévu dans la LOPJ

La construction des sept EPM a été décidée dans le cadre de la Loi d'Orientation et de programmation de la Justice (LOPJ, votée en 2002). Pour remédier à l'insuffisante capacité d'accueil du parc pénitentiaire et à la vétusté de certains établissements, la LOPJ a prévu un programme ambitieux de modernisation du parc immobilier avec la construction de 13 200 places nouvelles de détention. Les établissements les plus vétustes seront fermés.

Ce programme présente les objectifs suivants : respecter la dignité des détenus, renforcer les conditions de sécurité et favoriser la réinsertion.

Ce programme, dont la réalisation a été confiée à l'Agence de Maîtrise d'Ouvrage des Travaux du Ministère de la Justice (AMOTM), comprend la construction de 9 200 places en métropole, 1 600 places en outre-mer, 420 places pour mineurs et 2 000 places « nouveau concept » pour les courtes peines.

Les 420 places pour mineurs se répartissent sur le territoire national entre sept établissements à proximité de Paris (2 EPM), Marseille, Lyon, Lille, Toulouse et Nantes.

Dominique Perben, garde des Sceaux, ministre de la justice a lancé officiellement le programme de construction des EPM à Laval le 31 janvier 2005.



Médecins, enseignants, ingénieurs et juridictions ont contribué à l'élaboration du programme fonctionnel.

L'emploi du temps des mineurs en détention est volontairement soutenu et encadré. Le programme fonctionnel des EPM est donc très spécifique : unités de vie collectives à l'échelle familiale (10 mineurs par unité), salles de classe à l'image d'un véritable lycée, médiathèque, ateliers pour des activités pédagogiques artisanales, vastes équipements sportifs, unités de soins médicaux. Les parloirs permettent aussi d'accueillir plus facilement les familles dans des espaces conviviaux.

Sans négliger la sûreté pénitentiaire – les EPM présentent tous les dispositifs impératifs de sûreté – l'architecture des EPM propose une ambiance intérieure plutôt chaleureuse, avec des façades colorées, des bâtiments intérieurs disposés comme les maisons d'un village et masquant complètement la présence de l'enceinte malgré ses six mètres de hauteur.

Des EPM construits en conception-réalisation

La réalisation des sept EPM prévus dans la LOPJ a fait l'objet de deux marchés mis au point et notifiés par l'AMOTMJ. La procédure d'attribution est celle de « conception-réalisation » qui permet de désigner et de réunir au sein d'un même groupement les architectes qui conçoivent le projet architectural des EPM et les entreprises qui les réalisent.

Le premier marché regroupait 3 sites et le second 4. En octobre 2004, les deux marchés de conception-réalisation ont été notifiés. Les critères de choix portaient sur le respect du programme, la qualité architecturale, l'insertion des EPM dans leur environnement ainsi que sur l'économie globale des projets.

- Le **premier groupement**, constitué autour du groupe Dumez, associé à l'architecte Pierre Vurpas et au bureau technique Technip TPS a été choisi pour réaliser les établissements de Quiévrechain près de Valenciennes, Chauconin près de Meaux et Meyzieu à l'est de Lyon.
- Le **second groupement**, formé de l'entreprise Léon Grosse et de l'architecte Adrien Fainsilber a été désigné pour la construction des EPM de Lavour dans le Tarn, Porcheville dans les Yvelines, Orvault près de Nantes et Marseille.

Calendrier des 7 EPM

	Démarrage des travaux	Fin des travaux
Quiévrechain (lot 1)	septembre 2005	mai 2007
Rhône (lot 1)	novembre 2005	avril 2007
Lavour (lot 2)	octobre 2005	avril 2007
Marseille (lot 2)	décembre 2005	juillet 2007
Orvault (lot 2)	mars 2006	novembre 2007
Porcheville (lot 2)	juin 2006	décembre 2007
Chauconin (lot 1)	janvier 2007	juin 2008

Le temps de la concertation locale

Une concertation locale a été menée par l'AMOTMJ très en amont pour chaque EPM afin de faire connaître les projets, d'assurer la transparence des démarches, de permettre aux différents acteurs de se les approprier et d'optimiser le déroulement des différentes procédures.

Le premier temps de la concertation a porté sur le choix des sites, en coordination avec les préfetures et en accord avec les communes d'accueil. Les sites identifiés ont fait l'objet d'une étude de faisabilité pour déterminer s'ils répondaient ou non au besoin.

Cette phase a permis :

- d'identifier les acteurs partenaires du projet : collectivités (communes), sociétés d'aménagement et acteurs institutionnels
- de définir les actions à mener pour faire aboutir les projets
- de mettre en place des mesures d'accompagnement (mesures compensatoires, viabilisation des terrains, renforcement des dessertes en transport en commun)

Des réunions publiques ont ensuite été organisées sur 6 des 7 sites à la demande des communes, pour présenter le concept, expliciter le choix du site et définir les impacts attendus. Les dossiers préalables à l'enquête publique ont été finalisés suite à ces réunions.

Une concertation pour valider **les plans de masse** des projets s'est déroulée parallèlement aux procédures de déclaration d'utilité publique et suite à la notification des marchés de conception-réalisation (fin 2004-début 2005). Cette concertation a associé les porteurs du projet, la préfecture, la ville et les maîtres d'œuvre (architectes et bureaux d'études)

Des réunions associant l'ensemble des services amenés à se prononcer sur **le dossier de permis de construire** ont été tenues avant le dépôt officiel de demande de permis de construire. Cette concertation administrative, mise en place sous l'égide de l'AMOTMJ a permis d'optimiser les délais d'instruction des permis de construire

Suite au dépôt des demandes de permis de construire, l'information des riverains a été menée lors de réunions publiques pour présenter le projet et son volet paysager. Lors de ces réunions les maquettes des projets ont été exposées et les mesures d'accompagnement explicitées.

Enfin des lettres d'information, destinées prioritairement aux riverains et aux élus locaux ont été diffusées.

L'EPM de Lavaur

Le choix du site

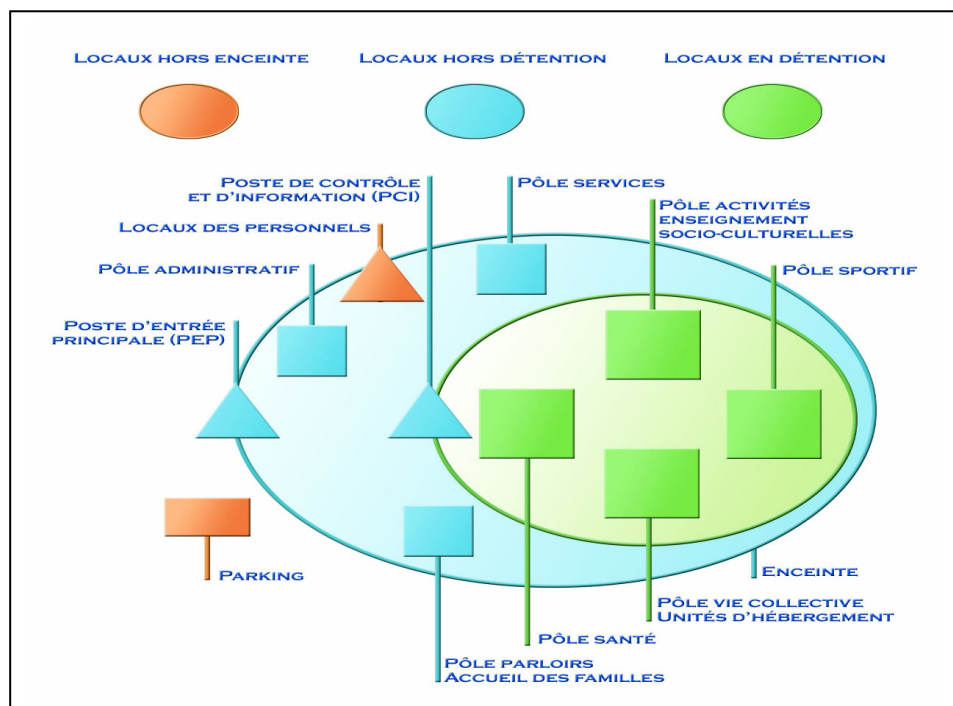
Après des recherches foncières infructueuses menées par le ministère de la Justice dans la région de Toulouse, le Député Maire de Lavaur a fait acte de candidature en avril 2003 pour l'implantation d'un EPM dans sa commune, en proposant un site pour lequel une étude de faisabilité a été réalisée entre juin et septembre 2003. Le résultat de l'étude a conclu à la faisabilité du projet sur ce terrain qui a été retenu par le ministre de la Justice.

Lavaur est une commune proche des grandes agglomérations de la région (Toulouse, Albi, Castres). La qualité de sa desserte par les réseaux routier, autoroutier et ferroviaire est bonne. Son niveau d'équipements publics est supérieur à la moyenne des agglomérations de taille comparable, en particulier en matière de santé et de présence de forces de maintien de l'ordre. Plus généralement, le développement de Lavaur à moyen terme est incontournable compte tenu de sa position dans la zone d'attraction de l'agglomération toulousaine en plein essor.

Une présentation publique du projet a eu lieu le 31 janvier 2005, avec le lancement officiel de la construction du programme EPM par le garde des Sceaux Dominique Perben.

L'organisation de l'EPM

Le bâti décompose le site en trois espaces bien distincts : l'extérieur de l'enceinte, l'intérieur de l'enceinte hors détention et l'intérieur de l'enceinte en détention.



Le projet architectural



Plan de masse du projet



Le pôle sportif et les unités d'hébergement

Afin de créer pour les mineurs un cadre de vie qui s'éloigne de la référence à la prison traditionnelle, et tout en respectant les contraintes de sûreté, les unités d'hébergement aux couleurs chaleureuses et le gymnase ont été adossés au mur d'enceinte.

L'espace central, de forme triangulaire, est à l'image de la place d'un village, avec son terrain de sport et ses espaces paysagers. Il est délimité en diagonale par le pôle d'activités scolaires, socioculturel et santé.

Les unités d'hébergement disposent de lieux de vie (salle à manger, salle de détente) et s'organisent autour d'un patio, rappelant la maison familiale. Toutes les chambres ouvrent sur l'espace central.

A l'extérieur de l'enceinte



L'entrée, en cours de construction

L'entrée est située dans un angle. Un auvent métallique en tôle perforée la signale.

L'EPM dispose d'un parc de stationnement d'une capacité de 60 places pour les visiteurs et le personnel.

Le mur d'enceinte, de 6 m de haut est entouré d'une bande engazonnée de 5m appelé les «glacis ».

A l'intérieur de l'enceinte

Zone hors détention

Une fois franchi le poste d'entrée principal, on trouve la cour d'honneur et, en vis-à-vis, le poste central d'information, unique accès à la zone en détention, situé au milieu du bâtiment administratif.

Ce bâtiment à un étage, situé sur la diagonale du terrain, matérialise la séparation entre la partie hors détention et la partie en détention.

- Côté hors détention, il regroupe le pôle parloirs, le greffe, l'administration et la gestion technique.
- Côté « en détention », il abrite les activités liées aux détenus (pôle d'enseignement, pôle socioculturel, pôle santé).



La cour d'honneur et le bâtiment séparant les zones en détention et hors détention. Vue ici de l'entrée de l'EPM. Au centre, le poste central d'information.

Zone en détention

Le regroupement en un lieu des activités destinées aux détenus favorise les contacts entre les membres des équipes d'enseignement ou de santé.

- Au rez-de-chaussée du bâtiment principal on accède à la médiathèque, à la salle polyvalente, à la salle de culte et aux ateliers techniques.
- Au premier étage, se trouvent le pôle santé avec l'unité de consultations et soins ambulatoires (UCSA), les salles de cours, les espaces de détente et les salles de réunion pour le corps enseignant. Un ascenseur permet aux handicapés d'accéder à l'étage.



Salle de cours



Les couloirs de l'UCSA et du pôle enseignement sont à l'image de couloirs de lycée



Le pôle sportif couvert et les unités d'hébergement sont disposés contre l'enceinte, pour atténuer l'image carcérale

Les 7 unités d'hébergement (5 unités garçons, 1 réservée aux filles et 1 pour les nouveaux arrivants) s'organisent de la même façon, autour d'un patio qui constitue l'espace de détente extérieur de l'unité. Les mineurs pourront notamment y jouer au ping-pong.



Coupe perspective sur une unité d'hébergement garçon

Les lieux collectifs tels la salle de détente et la salle à manger, où les repas se prennent en commun avec l'équipe éducative, sont situés en rez-de-chaussée en mitoyenneté avec le mur d'enceinte.



Coupe sur une unité d'hébergement garçon

Les cellules individuelles de 10,5 m², situées en rez-de-chaussée et à l'étage ont vue sur l'espace central de l'établissement. Leur aménagement comporte : un lit, un cabinet de toilette, une douche et un WC. Des cellules sont spécialement aménagées pour accueillir les personnes handicapées ou des jeunes mères accompagnées de leur enfant.



Cellule

Le chantier en photos



L'EPM s'inscrit dans un rectangle de 140 m x 90 m orienté Sud Est / Nord Ouest



L'enceinte de 6 m de haut, sans mirador



Le gymnase



La toiture du gymnase

L'apport à l'économie locale

Création d'emplois pendant le chantier

- appel aux entreprises locales pour les travaux sous-traités
- 6 000 heures consacrées par le groupement à des publics en insertion (embauche directe, contrat d'apprentissage, contrat de qualification)

Nouvelles ressources

- masse salariale : plus de 3 M €/an pour la commune d'accueil
- taxe d'habitation (personnels) ou taxe foncière
- dotations globales de fonctionnement : prise en compte des jeunes détenus dans la population locale
- activité commerciale renforcée : nouveaux consommateurs pour le commerce local

Création d'emplois après la construction

- 150 emplois publics
- une dizaine d'emplois privés dans les domaines de la restauration, la blanchisserie, la logistique, la maintenance...

Le calendrier

Novembre 2002	annonce du concept par le Garde des Sceaux, ministre de la Justice
2003	lancement des études de faisabilité par l'AMOTMJ appel à candidatures choix du terrain d'implantation
2004	lancement des appels d'offres études d'impact et dossiers d'enquête publique démarrage des études de conception
1 octobre 2004	notification du marché de conception-réalisation
Fin novembre 2004	avant projet sommaire (APS) remis par le groupement
13 avril 2005	dépôt du dossier de permis de construire
avril - juin 2005	instruction du permis de construire
22 avril 2005	avant projet détaillé (APD) remis par le groupement
15 Juin 2005	obtention du PC
1er juillet 2005	études de projet remis par le groupement
13 octobre 2005	notification de la tranche conditionnelle au groupement démarrage des travaux
13 décembre 2005	fin de la période de préparation
avril 2007	livraison de l'établissement

Les chiffres clés

Surfaces

surface de terrain : 3,36 hectares
surface de l'établissement pénitentiaire (S.H.O.N.) : 5 400 m²

Capacité

60 places

Marché

durée contractuelle des travaux : 20 mois
montant : 12,5 millions € TTC
coût final estimé (CFE) hors acquisitions foncières pour l'ensemble du programme des 7 EPM : 109 500 000 € TTC

Les acteurs

Services affectataires

Ministère de la Justice - direction de l'administration pénitentiaire – direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Equipe de maîtrise d'ouvrage

Maître d'ouvrage : ministère de la Justice - direction de l'administration pénitentiaire – direction de la protection judiciaire de la jeunesse - direction de l'administration générale et de l'équipement

Mandataire du maître d'ouvrage : agence de maîtrise d'ouvrage des travaux du ministère de la Justice, AMOTMJ

Assistant à la maîtrise d'ouvrage pour les études et le programme : OTH Conseil

Contrôle technique : APAVE LYON

Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé : COSSEC

Groupement de conception réalisation

Entreprise mandataire : LEON GROSSE

Architectes : AFA Adrien Fainsilber & Ass.

Bureau d'études : BETEG

Partenaires

Entreprise MAS	Gros œuvre et ravalement	Toulouse	(31)
Entreprise MAXIMA	Chauffage Ventilation climatisation	Nantes	(44)
EUROVIA Midi Pyrénées	Voirie et réseaux divers	Albi	(81)
MASSOUTIER et fils	Cloisons et faux plafonds	Graulhet	(81)
PROSEGUR Systèmes	Electricité CFA	St Etienne	(42)
DUTHU MDS	Menuiseries	Tournefeuille	(31)
MOYNET Energie	Plomberie Sanitaire	Lavaur	(81)
Entreprise PMMA	Serrurerie métallique	Portet-sur-Garonne	(31)
GAYRAL	Peinture	Aucamville	(31)
Entreprise BENECH	Revêtement de sols souples	Valence	(81)
Entreprise OXXO	Menuiserie PVC	Cluny	(71)
SOPREMA	Etanchéité	Toulouse	(31)
Entreprise Sept Résine	Résine de sol	Gennevilliers	(92)
Société MATHIS	Charpente	Lissieu	(69)
Société SCHINDLER	Ascenseurs	Vélizy-Villacoublay	(78)
Entreprise 2H Energie	Groupe électrogène	St Laurent de Mure	(69)
Société 3R. BAT	Maçonneries	Toulouse	(31)
MIELNIK	Revêtement de sol dur faïence	Albi	(81)
Entreprise SYS & COM	Radio communication API	Bron	(69)
BATETANCH'	Isolation étanchéité	Thiviers	(24)
Société SDIS	Plancher	Muret	(31)
SARL EXTHA sud ouest	Gaines de désenfumage	Montauban	(82)
Société COMEY	Faux planchers informatiques	Villeneuve-sur-Yonne	(89)
Languedoc Chape SARL	Protection étanchéité	Cugnaux	(31)
TECHNIFEU M.P. SARL	Asservissement de lanterneaux	Toulouse	(31)

L'AMOTMJ

L'Agence de Maîtrise d'Ouvrage des Travaux du Ministère de la Justice (AMOTMJ) est un établissement public administratif, créé le 31 août 2001, sous tutelle du ministère de la Justice. Il peut assurer la maîtrise d'ouvrage de plein exercice ou par mandat, et conclure et gérer des contrats de partenariats.

Principal service constructeur du ministère de la Justice, l'AMOTMJ a pour mission de construire, de rénover et de réhabiliter les palais de justice et les établissements pénitentiaires en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer. L'Agence participe par ses études et expertises à la définition de nouveaux programmes judiciaires et pénitentiaires, en collaboration avec les directions de la Chancellerie : direction des services judiciaires, direction de l'administration pénitentiaire, direction de la protection judiciaire et de la jeunesse et direction de l'administration générale et de l'équipement.

L'Agence pilote plus d'une centaine d'opérations. Ses équipes opérationnelles, composées d'ingénieurs et d'architectes appuyés par des services administratifs, juridiques et financiers, lui permettent d'assurer des interventions étendues, depuis la recherche et la préparation d'acquisitions foncières, jusqu'à la programmation, les études et travaux, sous toutes les formes de la commande publique.

Elle met ainsi en œuvre des concours de maîtrise d'œuvre, des marchés de conception réalisation et des procédures innovantes comme les contrats de partenariat public-privé.

LA DPJJ et la DRPJJ Midi-Pyrénées

La **direction de la protection judiciaire de la jeunesse** prend en charge sur décision judiciaire, les mineurs délinquants (ordonnance du 2 février 1945), des mineurs en danger (articles 375 et suivants du code civil) ainsi que les jeunes majeurs sous protection judiciaire (décret du 18 février 1975). Ces mesures sont exercées par les services du secteur public et ceux du secteur associatif habilité.

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Structures :	15 directions régionales, 339 services opérationnels (foyers, centres éducatifs fermés, centres d'action éducative en milieu ouvert...) et 1103 établissements associatifs habilités.
Publics pris en charge :	120 000 jeunes pris en charge dont 41 000 par le secteur public (hors mesures d'investigation)
Ressources humaines :	8 000 agents du secteur public

Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse (2 régions administratives - Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon - et 5 cours d'Appel - Agen, Montpellier, Nîmes, Pau et Toulouse)

Structures :	43 établissements (25 services de milieu ouvert, 8 établissements d'hébergement, 8 unités éducatives d'activité de jour, 1 établissement pénitentiaire pour mineurs, 1 service éducatif auprès du tribunal)
Publics pris en charge :	10840 jeunes pris en charge, dont 3158 par le secteur public (hors mesures d'investigation)
Ressources humaines :	611 agents du secteur public

LA DAP et la DRSP de Toulouse

La direction de l'administration pénitentiaire a pour double mission la surveillance des personnes placées sous main de justice et la préparation de leur réinsertion (loi du 22 juin 1987).

Direction de l'administration pénitentiaire

Structures : 9 directions régionales et une mission outre-mer, 188 établissements (115 maisons d'arrêt, 60 établissements pour peine, 13 centres de semi-liberté), 103 services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)

Publics pris en charge : 59 000 détenus et 130 000 personnes suivies par les SPIP

Ressources humaines : 30 000 agents

Direction régionale des services pénitentiaires de Toulouse (2 régions administratives - Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon - et 5 cours d'Appel - Agen, Montpellier, Nîmes, Pau et Toulouse)

Structures : 18 établissements (12 maisons d'arrêt, 2 centres pénitentiaires, 2 centres de détention, 2 centres de semi-liberté), 9 SPIP

Publics pris en charge : 4 200 détenus et 16 000 personnes suivies par les SPIP

Ressources humaines : 2 029 agents

Crédits iconographiques

Image en couverture, coupes et photos : © Adrien Fainsilber et associés

Carte p. 4, schéma p. 7 et photo p. 11 en haut à droite : © AMOTMJ